

Compte-rendu de séance

L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt-cinq du mois de novembre à dix-huit heures, se sont réunis à Pipriac, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi dix-neuf du mois de novembre deux mille dix-neuf.

Etaients présents :

ALLAIRE : M. Jean-François MARY, Mme Christiane CAVARO, Mme Maryse PARIS, AVESSAC : M. Alain BOUGOUIN, Mme Catherine POIDEVIN, BAINS-SUR-OUST : M. Marc DERVAL, Mme Martine MAULAVE, BRUC-SUR-AFF : M. Philippe ESLAN, CONQUEREUIL : M. Jean PERRAUD, FEGREAC : M. Yvon MAHE, GUEMENE-PENFAO : M. Yannick BIGAUD, Mme Marie-Christine HOULLIER, M. Daniel LEGENDRE, M. Pierre LE GUILY, LA CHAPELLE-DE-BRAIN : M. Dominique JULAUD, LANGON : M. Michel RENOUL, LES FOUGERETS : M. Alain GREFFION, LIEURON : Mme Rose-Line PREVERT, PEILLAC : M. Gérard PROVOST, PIERRIC : M. Claude LEVANT, PIPRIAC : M. Marcel BOUVIER, Mme Claudine BERTIN, M. Franck PICHOT, PLESSÉ : M. Gilles BERTRAND, Mme Marie-Odile POULIN, M. Bernard LEBEAU, REDON : M. Pascal DUCHENE, Mme Françoise FOUCHET, M. Emile GRANVILLE, M. Louis LE COZ, Mme Sylvie MASSICOT, M. François GERARD, RIEUX : Mme Paulette BEULÉ, SAINT-GANTON : M. Philippe LOUET, SAINT-GORGON : M. Patrick GICQUEL, SAINT-JACUT-LES-PINS : M. Christophe ROYER, SAINT-JEAN-LA-POTERIE : M. Michel PIERRE, SAINT NICOLAS-DE-REDON : M. Dominique CHAUVIERE, Mme Marie-Françoise MARTEL, M. Bernard CAMUS, SAINT-PERREUX : M. Marie-Thérèse THEOU, SAINTE-MARIE : Mme Françoise BOUSSEKEY, M. Daniel GLOUX, SIXT-SUR-AFF : M. René RIAUD, Mme Amanda BLANCHARD, SAINT-VINCENT-SUR-OUST : Mme Yvette ANNEE, THEHILLAC : M. Christian LEMEE.

Etaients excusés :

M. Jean-Marc CARREAU, délégué de BAINS-SUR-OUST, M. Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Mme Yvette ANNEE), Mme Marie-Thérèse PANHELEUX, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à M. Yvon MAHE), M. Fabrice SANCHEZ, délégué de MASSERAC, M. Rémi BESLE, délégué de PLESSÉ, Mme Delphine PENOT, déléguée de REDON, Mme Marie-Claude JUHEL, déléguée de REDON (donne pouvoir à M. François GERARD), M. Patrick BAUDY, délégué de RENAC, M. André FONTAINE, délégué de RIEUX, M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à M. Pascal DUCHENE), M. Lionel JOUNEAU, délégué de SAINT-PERREUX (représenté par Mme Marie-Thérèse THEOU)

M. Jean-François MARY : le quorum est atteint. M. Alain BOUGOUIN est désigné secrétaire de séance. La séance débute à 18h05.

M. Jean-François MARY invite M. Marcel BOUVIER à faire un mot d'introduction

PRESENTATIONS :

1. **Point sur le projet TZCLD (Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée) avec la présence de M. PROST et M. CARIO**

M. Jean-François MARY invite M. CARIO et M. PROST à faire une présentation du projet.

Présentation projetée

2. **Bilan de l'activité ECPV (Energies Citoyennes en Pays de Vilaine)**

M. Jean-François MARY invite M. CARRE, Mme BILLARD et Mme JARRY à faire une présentation du bilan de l'activité EPV.

Présentation projetée

3. **Alliance Inter-métropolitaine Loire-Bretagne – Projet de convention d'étude expérimentale**

M. Jean-François MARY fait une présentation de l'Alliance Inter-métropolitaine Loire-Bretagne.

Présentation projetée

DÉLIBÉRATIONS :

1. ADMINISTRATION GENERALE

- Délibération n°1_CC_2019_165_Motion pour la stabilité de notre organisation territoriale

ADMINISTRATION GÉRALE : MOTION POUR LA STABILITÉ DE NOTRE ORGANISATION TERRITORIALE

Annexe : document de l'ADCF

Rapport de monsieur Jean-François MARY, Président,

CONSIDERANT la motion suivante, formulée à l'issue de la 30^{ème} convention nationale des intercommunalités de France :

« Alors que le Parlement examine actuellement le projet de loi Engagement et proximité et qu'est annoncé pour 2020 un texte de loi « 3D » consacré à la décentralisation, la déconcentration et la différenciation, **les intercommunalités de France en appellent au gouvernement et aux parlementaires pour veiller à la stabilité de notre organisation territoriale.**

A l'issue d'une décennie de réformes engagées après la suite du rapport du comité Balladur, les intercommunalités soulignent les efforts considérables accomplis par les élus et leurs équipes pour réformer la carte intercommunale, adapter les compétences aux fusions ou aux changements de catégories juridiques (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles, établissements publics territoriaux du Grand

Paris) et faire face à de nouvelles responsabilités (cf. compétence GEMAPI). Ces recompositions institutionnelles ont été opérées, de surcroît, dans un contexte budgétaire plus que contraint, marqué par des baisses sans précédent des dotations de l'État aux communes et intercommunalités.

Dans ces circonstances, les intercommunalités de France ont rappelé durant leur 30^{ème} convention nationale, organisée à Nice du 29 au 31 octobre, leur demande unanime de stabilité. Elles ont également rappelé l'engagement du Président de la République en ce sens lors de la première Conférence nationale des Territoires, réunie en juillet 2017 au Sénat.

Les intercommunalités de France se félicitent des dispositions du projet de loi Engagement et proximité visant à faciliter l'exercice des mandats locaux. Elles souscrivent également aux dispositions relatives aux « pactes de gouvernance », qui seront encouragés au sein des intercommunalités ; dispositions enrichies et améliorées par le Sénat.

En revanche, **les intercommunalités de France** demandent aux parlementaires de ne pas remettre en cause les compétences confiées aux intercommunalités, à l'issue de nombreux débats nationaux et locaux depuis dix ans. Elles souhaitent que soient rigoureusement préservés les équilibres institutionnels et les principes juridiques issus de vingt années de réformes législatives, depuis la loi « Chevènement » du 12 juillet 1999.

Les intercommunalités de France demandent également de veiller à la stabilité des périmètres intercommunaux en vue des prochains mandats ; mandats qui seront marqués par la relance active des projets de territoire et une réforme majeure de la fiscalité locale.

Elles souhaitent en conséquence que les éventuels ajustements de périmètres, ou nouvelles fusions, relèvent de la seule initiative locale et reposent sur l'accord des parties prenantes intéressées.

Les intercommunalités de France attirent l'attention des parlementaires et du gouvernement sur les incidences très lourdes des évolutions de périmètres sur la composition des assemblées intercommunales et de leur exécutif, sur les équipes administratives, sur les documents de planification et les taux de fiscalité, les modes d'organisation des services publics...

A quelques mois des élections municipales et intercommunales, **les intercommunalités de France** souhaitent que les futurs candidats, comme les électeurs, puissent disposer d'une information de qualité sur l'intercommunalité dans laquelle s'inscrit leur commune, et sur ses compétences. Elles souhaitent que le projet de loi et le débat parlementaire favorisent l'intelligibilité de l'intercommunalité et de notre organisation territoriale auprès de nos concitoyens. »

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'adopter la motion proposée à l'issue de la 30^{ème} convention nationale des intercommunalités de France**
- **De transmettre la présente délibération à monsieur le Sous-Préfet de Redon.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A 51 VOIX POUR**

- Délibération n°2_CC_2019_166_Alliance inter-métropolitaine Loire-Bretagne (AILB), Convention d'Etude Expérimentale 2019-2022

ADMINISTRATION GENERALE : ALLIANCE INTER-METROPOLITAINE LOIRE-BRETAGNE (AILB), CONVENTION D'ETUDE EXPERIMENTALE 2019-2022.

Annexes : Projet de convention d'étude expérimentale soumise à l'approbation des partenaires public et diaporama de présentation du territoire et des objectifs de l'AILB.

La présente délibération a pour but de valider la convention d'étude expérimentale 2019-2022, dont REDON Agglomération sera signataire dans le cadre de son adhésion à l'Alliance Inter-métropolitaine Loire-Bretagne (AILB), aux côtés de l'ensemble des partenaires publics partie prenantes de ladite convention.

Rapport de monsieur Jean-François MARY, Président,

Le 14 avril 2019, 13 Présidents d'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) réunis à DERVAL (44) ont décidé de constituer une association dénommée : Alliance Inter-métropolitaine Loire-Bretagne (AILB). Regroupant potentiellement plus de 480 000 habitants, cette organisation est constituée de 227 communes situées dans l'intervalle des métropoles et des agglomérations suivantes : Rennes, Angers, Nantes, Saint-Nazaire, Vannes. Aucun de ces 13 EPCI n'a une population qui dépasse 70 000 habitants quand les trois départements qui les entourent (35/44/56) en comptabilisent 3 253 231. A noter également qu'aucune des villes-centre de ces 13 EPCI n'a une population supérieure à 15 000 habitants.

Dans ce contexte ces EPCI ont décidé de se rapprocher et d'unir leur voix pour :

- porter ensemble des préoccupations communes,
- élaborer un projet de territoire pour l'aménagement et le développement inter-métropolitain.

La présentation annexée permet d'appréhender le territoire de l'AILB et les questions-clés que celle-ci envisage de traiter.

L'AILB a pour objet, selon l'article 2 de ses statuts :

- de construire un projet d'aménagement et de développement des territoires inter-métropolitains situés entre Rennes, Angers, Nantes, Saint-Nazaire et Vannes ;
- de promouvoir les dynamiques des territoires inter-métropolitains, selon une approche partenariale, avec l'ensemble des parties prenantes de l'aménagement du territoire : Etat, collectivités territoriales, monde économique, monde associatif...

Les coopérations à venir s'inscriront dans le cadre des programmes suivants :

- Cohésion territoriale et prise en considération des Accords de Paris de 2015 (Etat – COP21)
- BREIZHCOP et réorientation à venir des politiques publiques qui en découlera (Conseil régional de Bretagne – SRADDET))
- MA REGION 2050 et réorientation à venir des politiques publiques : Transition énergétique pour la croissance verte – Plan hydrogène Pays de la Loire... (Conseil régional des Pays de la Loire – SRADDET)
- Programmes et contrats de solidarité territoriale (Départements – Equilibre des territoires)

REDON Agglomération a décidé par délibération Réf. 2019_014 en date du 25 février 2019 d'adhérer à l'AILB et d'y contribuer annuellement à hauteur de 0.15€ par habitant pour la période 2019/2022.

Au vu des premiers échanges qui se sont produits depuis avril 2019, les thématiques principales qui ressortent pour travailler en collaboration active sont les suivantes :

- Mobilités décarbonées, approvisionnement en énergies renouvelables et évolution des infrastructures
- Couverture numérique et accélération compétitive des projets en cours dans le domaine digital
- Contribution au développement d'activités économiques porteuses d'avenir, valorisant les ressources territoriales ou en expérimentant de nouvelles
- Contribution au développement et à l'adaptation des compétences professionnelles aux nouveaux enjeux économiques par le biais de la formation secondaire et supérieure (Bac-3 à Bac+5, Apprentissage, Alternance...)
- Contribution collective et territorialisée à la transition écologique et environnementale, en particulier pour ce qui concerne la ressource en eau (quantité et qualité) ou la réduction des gaz à effet de serre (Plan Climat Air Energie Territorial...)
- Contribution à la mise en œuvre du plan d'actions lié à la Loi Agriculture et Alimentation
- Contribution à accueillir dans de bonnes conditions de nouvelles populations, avec une cible principale concernant les jeunes générations qualifiées (ingénieurs, professions de santé, cadres du secteur tertiaire...), en agissant sur l'habitat, la santé, le développement du télétravail et l'accessibilité des services publics
- Valorisation et communication autour de ce qui contribue à renforcer l'attractivité des territoires inter-métropolitains : patrimoine naturel et culturel, évènementiels, savoir-faire, noyaux de compétences...

Cette liste n'est pas exhaustive et a vocation à évoluer, notamment dans le cadre des discussions en cours et à venir avec l'Etat, les 2 Régions, Bretagne et Pays de la Loire, et les 3 Départements, Ille-et-Vilaine, Loire-Atlantique, Morbihan.

L'AILB mettra en œuvre tous les partenariats et dispositifs nécessaires à l'atteinte de ces objectifs, en s'appuyant notamment sur les réseaux de compétences existants ou émergents (Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires, Services de l'Etat, des Régions, des Départements, Agences d'urbanisme, Organismes de formation, Acteurs locaux identifiés...).

Les travaux à engager seront programmés en deux phases :

- 2019-2022 : étude expérimentale permettant de proposer un plan d'actions décennal
- 2022-2032 : mise en œuvre du plan d'actions décennal.

La Convention d'Etude Expérimentale, jointe à la présente délibération, fixe le cadre des coopérations à venir et la méthodologie pour la période 2019/2022.

Au vu de ces éléments, prenant en considération la nécessité de regrouper les territoires à dominante rurale situés entre les métropoles et les grandes agglomérations, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider la convention d'étude expérimentale telle qu'annexée à la présente délibération ;**
- **D'autoriser monsieur le Président à intervenir à la signature de la convention validée ;**
- **D'autoriser monsieur le Président à engager les démarches nécessaires à mettre en œuvre dans le cadre de son application.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A 51 VOIX POUR**

2. AMENAGEMENT

- Délibération n°3_CC_2019_167_Attribution du deuxième appel à projet du contrat de ville

AMENAGEMENT – HABITAT : ATTRIBUTION DU DEUXIEME APPEL A PROJET DU CONTRAT DE VILLE

Annexe : tableau de programmation des appels à projets validé par le comité des financeurs en 2019.

La présente délibération a pour objet d'autoriser l'attribution et la notification des subventions aux porteurs de projets retenus par le comité des financeurs le 9 juillet 2019 dans le cadre du 2nd appel à projets 2019 du contrat de ville de Redon Agglomération-Quartier de Bellevue.

Rapport de monsieur Marcel BOUVIER, Vice-Président délégué à l'Habitat

Pour rappel, Le contrat de ville, signé le 10 septembre 2015 par les 16 partenaires, prévoit trois piliers et trois orientations stratégiques :

Les trois piliers du contrat de ville sont :

- la cohésion sociale,
- le cadre de vie et le renouvellement urbain,
- le développement économique et l'emploi.

Trois orientations stratégiques sont prises en compte dans l'ensemble des actions entreprises :

- la jeunesse,
- la lutte contre les discriminations,
- l'égalité entre les femmes et les hommes.

Pour mettre en œuvre ce contrat de ville, deux appels à projets sont lancés annuellement.

Une enveloppe annuelle de 30 000 € a été validée lors du vote du budget communautaire le 25 mars dernier. Pour compléter l'enveloppe globale, l'Etat a également fléché 36 575 € et le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine 27 000€.

Cette enveloppe globale permettra de financer des projets pouvant être portés par des associations, des collectivités locales, des bailleurs et des acteurs économiques.

Pour certains projets liés au calendrier scolaire, il est précisé que les appels à projets pourraient concerner la période de septembre 2019 à juin 2020.

Lors du 1^{er} appel à projets, le comité des financeurs, composé des trois financeurs cités ci-dessus, a retenu des projets pour un montant de 58 703 € réparti entre les 3 financeurs (Etat : 19 525 €, Département d'Ille et Vilaine : 17 700 € et Redon Agglomération : 21 478 €).

Pour le second appel à projets, il reste une enveloppe 34 872 € (Etat : 17 050 € ; Département d'Ille-et-Vilaine : 9 300€ et REDON Agglomération : 8 522 €)

Ci-dessous la répartition des montants alloués par les trois partenaires entre les différents projets retenus :

Tableau de programmation									
Second appel à projets-Contrat de ville sur le quartier de Bellevue à Redon									
	Porteur	Intitulé du projet	Lien Contrat de Ville		Coût total de l'action	Participation demandée	Montant de participation proposée		
			Piliers	Thématiques			Etat	Département 35	REDON AGGLOMERATION
1	Centre Social Confluence	d'un 8 mars à l'autre	Cohésion sociale	Egalité femmes - hommes Éducation - parentalité- Accès à la culture, aux sports et aux loisirs	6 200 €	4 000 €	2 000 €	1 000 €	1 000 €
2	Centre Social Confluence	Cours de français langue étrangère	Cohésion sociale	Egalité femmes - hommes Éducation - parentalité-	8 000 €	6 000 €	-	-	2 000 €
3	OFIS	Actions en faveur des personnes du quartier	Cohésion sociale	Accès à la culture, aux sports et aux loisirs	5 760 €	4 606 €	2 400 €	2 206 €	-
4	CASUS DELIRES	Médiation culturelle sur le quartier	Cohésion sociale	Lutte contre l'isolement	28 928 €	20 000 €	12 650 €	2 828 €	4 522 €
					48 888 €	34 606 €	17 050 €	6 034 €	7 522 €

VU le budget fléché et validé à la politique de la ville,

CONSIDERANT que le comité des financeurs a émis un avis favorable pour l'ensemble des projets précités, le 9 juillet 2019, pour un montant total de 7 522 € pour REDON Agglomération.

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser monsieur le Président à attribuer et à notifier les subventions précitées pour mener à bien le contrat de ville.
- D'autoriser monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A 51 VOIX POUR**

3. ACTIVITÉS DE LOISIRS

- Délibération n°4_CC_2019_168_Activités de loisirs – Régie pour la gestion des ports de Redon – Directeur de la Régie

ACTIVITES DE LOISIRS – REGIE POUR LA GESTION DES PORTS DE REDON – DIRECTEUR DE LA REGIE

La présente délibération a pour objet de désigner le nouveau directeur de la régie d'exploitation des ports de REDON.

Rapport de monsieur Jean-François MARY, Président,

Par délibération du 18/12/2017, REDON Agglomération a repris en régie, l'exploitation des ports de Redon. A cette date, M. Roger MANUEL avait été désigné en qualité de directeur de la régie.

M. Roger MANUEL a quitté ses fonctions de Directeur de régie au Port de Plaisance de Redon, le 26/08/2018.

Depuis le 11/10/2019, M. Pascal DUBOSQUELLE a été nommé au poste de Directeur des Activités de Loisirs au sein de REDON Agglomération.

VU les statuts de REDON Agglomération ;

VU la convention portant transfert de gestion des ports de Redon entre la Région Bretagne et REDON Agglomération en date du 5 avril 2013 ;

VU les articles L. 1412-1 et L. 2221-1 à L.2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R. 2221-1 à R. 2221-14 du C.G.C.T, relatifs aux dispositions générales de la création de la régie ;

VU les articles R.2221-63 à R.2221-94 du C.G.C.T. relatifs aux dispositions propres aux régies dotées de la seule autonomie financière, chargées de l'exploitation d'un S.P.I.C (Service Public Industriel et Commercial) ;

VU les statuts de la régie d'exploitation des Ports de Redon, précisant les modalités de désignation du directeur et ses missions ;

VU l'avis XXXX du Conseil Portuaire du 19 novembre 2019, pour désigner monsieur Pascal DUBOSQUELLE directeur de la régie ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un nouveau directeur pour la régie d'exploitation des Ports de Redon ;

CONSIDERANT la compatibilité des missions de monsieur Pascal DUBOSQUELLE avec les missions confiées au directeur de la régie, sous l'autorité du Président de REDON Agglomération, à savoir : la préparation du budget, de procéder aux ventes et aux achats courants ainsi qu'à la comptabilité des matières, l'information du conseil d'exploitation de la marche du service,

CONSIDERANT qu'aucune incompatibilité de fonction n'est constatée,

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De désigner monsieur Pascal DUBOSQUELLE, en qualité de directeur de la régie.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 51 VOIX POUR

4. ENVIRONNEMENT

- Délibération n°5_CC_2019_169_Convention de liquidation du Syndicat Mixte du bassin versant du Trévelo

ENVIRONNEMENT - CONVENTION DE LIQUIDATION DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU TREVELO (SMBVT).

Annexes : Courrier de l'EPTB Vilaine en date du 16 octobre 2019 et convention de liquidation.

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention de liquidation du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Trévelo et d'autoriser monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier

Rapport de monsieur Jean-François MARY, Président,

VU la délibération du 17 décembre 2018 transférant à compter du 1^{er} janvier 2019 les compétences GEMAPI de REDON Agglomération à l'EPTB Vilaine sur le Bassin Versant du Trévelo (CC-2018-187).

VU l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 mettant fin aux compétences du syndicat mixte du Bassin Versant du Trévelo,

VU le Comité Syndical de l'EPTB Vilaine du 13 décembre 2018 approuvant le projet de protocole de transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques » entre les 4 EPCI (REDON Agglomération, Questembert Communauté, Arc Sud Bretagne et Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération) et l'EPTB Vilaine ;

VU la délibération du comité syndical du SMBVT du 13 juin 2019, adoptant le compte de gestion, le compte administratif 2018 et prenant acte du projet de dissolution du syndicat mixte SMBVT ;

CONSIDERANT l'article 1 des statuts du syndicat, le SMBVT est composé des communes de Péaule, Limerzel, Caden, Le Guerno, Questembert, Noyal-Muzillac et de REDON Agglomération en représentation substitution des communes d'Allaire, Béganne et Saint Gorgon.

CONSIDERANT que REDON Agglomération a transféré, au 1^{er} janvier 2019, à l'EPTB Vilaine ses compétences exercées par le SMBVT, entraînant ainsi sa dissolution ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2019, l'EPTB Vilaine a pris les compétences exercées jusqu'alors par le SMBVT ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de définir les conditions de liquidation du SMBVT ;

CONSIDERANT que la procédure de dissolution mise en œuvre, nécessite l'obtention d'un accord des collectivités membres du SMBVT sur :

- La détermination précise des conditions de liquidation du syndicat ;
- Le vote du compte administratif de clôture et du compte de gestion par les communes membres du syndicat concerné au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant la dissolution.
- La dissolution des syndicats mixtes entraîne la conclusion d'une convention de liquidation (ci- annexée) donnant lieu à répartition des résultats comptables, des restes à réaliser, de l'actif et du passif (immobilisations, biens, subventions d'équipement, trésorerie, etc.), de la dette et du personnel. En effet, mise à part la règle de retour des biens mis à disposition et des dettes afférentes aux membres, la loi ne fixe aucune règle de répartition de l'actif et du passif propres au syndicat. Dans ce contexte, il importe que les EPCI s'accordent également avec les membres du syndicat à cet effet. Aussi, un partage des biens du syndicat a été défini dans la convention.

CONSIDERANT que l'enjeu de cette convention de liquidation est de poursuivre les missions du SMBVT. C'est-à-dire de récupérer et de poursuivre le contrat territorial et les programmes Breizh Bocage (le personnel ayant déjà été embauché par l'EPTB). Il reste quelques biens à transférer et l'EPTB ne reprend aucun passif financier.

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De prendre acte de la dissolution du SMBVT au 30 juin 2019,**
- **D'approuver la convention de liquidation ci-jointe**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 51 VOIX POUR

- Délibération n°6_CC_2019_170_Désignation de membres du Conseil d'Exploitation de la régie déchets

ENVIRONNEMENT : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DECHETS

La présente délibération a pour objet d'approuver la nomination des délégués à la régie du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés de REDON Agglomération.

Rapport de monsieur Yvon MAHE, Vice-Président, délégué à l'environnement,

VU le Code général des Collectivités locales et particulièrement ses articles L.1412-1, L2221-2 à L2221-9, L2221-11 à L2221-14, R2221-1 à R2221-17, R2221-63 à R2221-71;

VU les statuts de REDON Agglomération qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2020 et particulièrement son article 1-7;

VU l'avis de la CCSPL réunie le 15 Octobre 2019 sur la création des statuts de la régie du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés de REDON Agglomération ;

VU la délibération CC_2019_152 du 21 Octobre 2019 portant sur la création de la régie et les statuts du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés de REDON Agglomération ;

CONSIDERANT que REDON Agglomération exerce la compétence obligatoire relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés ;

CONSIDERANT la mise en œuvre de la redevance incitative au 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT l'obligation de créer une régie pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial relevant de sa compétence, pouvant prendre la forme d'une régie à seule autonomie financière ou d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

CONSIDERANT le mode de gestion actuel du service en régie directe, à l'exception des communes dont la compétence a été transférée au Smictom des Pays de Vilaine :

- Bruc-sur Aff
- Lieuron
- Pipriac
- Saint Ganton
- Saint Just
- Sixt-sur-Aff

CONSIDERANT l'administration par un conseil d'exploitation placé sous l'autorité du président de REDON Agglomération et du conseil communautaire,

CONSIDERANT la nomination d'un directeur de la régie par le Président de REDON Agglomération, après avis du conseil communautaire,

CONSIDERANT la nécessité de nommer 25 délégués titulaires et 25 délégués suppléants (un membre délégué titulaire et un membre délégué suppléant par commune),

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De nommer monsieur Yvon MAHE, Vice-Président de REDON Agglomération, délégué à l'environnement comme Président du Conseil d'Exploitation**
- **De nommer les 25 délégués titulaires et les 25 délégués suppléants comme précisé ci-après**
- **D'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

Communes	Délégués au Conseil d'Exploitation Régie du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères et assimilés
ALLAIRE	Titulaire : Didier JAN
	Suppléant : Didier AUVRAY
AVESSAC	Titulaire : Alain BOUGOUIN
	Suppléant : Catherine POIDEVIN
BAINS-SUR-OUST	Titulaire : Jean-Marc CARREAU
	Suppléant : Philippe RENAUD

BEGANNE	Titulaire : Hubert BEGOUIN
	Suppléant : François DE LANTIVY
CONQUEREUIL	Titulaire : François MOREL
	Suppléant : Yves BOURGEON
LA CHAPELLE DE BRAIN	Titulaire : Dominique JULAUD
	Suppléant : Yohann MORISOT
FEGREAC	Titulaire : Yvon MAHE
	Suppléant : Ronan MARAY
GUEMENE-PENFAO	Titulaire : Marie-Christine HOULLIER
	Suppléant : Daniel LEGENDRE
LANGON	Titulaire : Eugène PLESSIS
	Suppléant : Maryvonne GAUVIN
LES FOUGERETS	Titulaire : Alain GREFFION
	Suppléant : Yannick CHESNAIS
MASSERAC	Titulaire : Fabrice SANCHEZ
	Suppléant : Régis CLAVIER
PIERRIC	Titulaire : Claude LEVANT
	Suppléant : Loïc TAUPIN
PLESSE	Titulaire : Gilles BERTRAND
	Suppléant : Lionel CAILLEAU
PEILLAC	Titulaire : Laurent MORILLE
	Suppléant : Philippe JEGOU
REDON	Titulaire : André CROGUENNEC
	Suppléant : Françoise FOUCHET
RENAC	Titulaire : Patrick BAUDY
	Suppléant : André FEVRIER
RIEUX	Titulaire : André FONTAINE
	Suppléant : Paulette BEULE
SAINT-GORGON	Titulaire : Patrick GICQUEL
	Suppléant : Guénaël BREGER
SAINT-JACUT LES PINS	Titulaire : Christophe ROYER
	Suppléant : Jean-Yves DENOUAL
SAINT-JEAN-LA-POTERIE	Titulaire : Albert EUZENAT
	Suppléant : Georges BEHAGLE
SAINTE-MARIE	Titulaire : Yves HEDAN
	Suppléant : Daniel GLOUX
SAINT-NICOLAS-DE-REDON	Titulaire : Albert GUIHARD
	Suppléant : Frédérique GAUDIN
SAINT-PERREUX	Titulaire : Lionel JOUNEAU
	Suppléant : Gildas LERAI
SAINT-VINCENT-SUR-OUST	Titulaire : Yvette ANNEE
	Suppléant : Pierrick LE BOTERF
THEHILLAC	Titulaire : Christian LEMEE
	Suppléant : Gilles HAUROGNE

- Délibération n°7_CC_2019_171_Désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la régie assainissement

ENVIRONNEMENT – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE ASSAINISSEMENT

La présente délibération a pour objet d'approuver la nomination des délégués à la régie du service public d'assainissement de REDON Agglomération.

Rapport de monsieur Yvon MAHE, Vice-Président, délégué à l'environnement,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les articles L.5212-7 et L.5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la CCSPL réunie le 15 Octobre 2019 sur la création des statuts de la régie du service public d'assainissement de REDON Agglomération ;

VU la délibération CC_2019_103 du 24 Juin 2019 portant sur le schéma d'organisation de la compétence assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales ;

VU la délibération CC_2019_151 du 21 Octobre 2019 portant sur la création de la régie et les statuts du service public d'assainissement ;

CONSIDERANT que REDON Agglomération sera compétent en matière d'eau potable et d'assainissement à compter du 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT le schéma d'organisation de la compétence par lequel la communauté a fait le choix de faire coexister sur le territoire un mode de gestion déléguée et un mode de gestion directe, sur le fondement d'absence d'obligation légale ou réglementaire de procéder à l'harmonisation directe des modes de gestion au moment de la prise de compétences,

CONSIDERANT l'obligation de créer une régie pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial relevant de sa compétence, pouvant prendre la forme d'une régie à seule autonomie financière ou d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

CONSIDERANT le choix de la collectivité d'assurer la gestion directe du service public par la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière dont la compétence s'exercera sur tout le territoire de la Communauté, exception faite des périmètres administrés en délégation de service public ;

CONSIDERANT l'administration par un conseil d'exploitation placé sous l'autorité du Président de REDON Agglomération et du Conseil Communautaire,

CONSIDERANT la nomination d'un directeur de la régie par le Président de REDON Agglomération, après avis du conseil communautaire,

CONSIDERANT la nécessité de nommer 31 délégués titulaires et 31 suppléants

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De nommer monsieur Yvon MAHE, Vice-Président de REDON Agglomération, délégué à l'environnement comme Président du Conseil d'Exploitation
- De nommer les 31 délégués comme précisé ci-après
- D'autoriser monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Communes	Délégués au Conseil d'Exploitation Régie du service public d'assainissement des eaux usées et pluviales urbaines
ALLAIRE	Titulaire : Armand JAOUEN
	Suppléant : Dominique PANHALEUX
AVESSAC	Titulaire : Yvonnick AUBIN
	Suppléant : Alain BOUGOUIN
BAINS-SUR-OUST	Titulaire : Jean-Marc CARREAU
	Suppléant : Philippe RENAUD
BEGANNE	Titulaire : Hubert BEGOUIN
	Suppléant : François DE LANTIVY
BRUC-SUR-AFF	Titulaire : Philippe ESLAN
	Suppléant : Marc RAZE
CONQUEREUIL	Titulaire : Jean PERRAUD
	Suppléant : Jeanne-Marie PERRIGOT
LA CHAPELLE DE BRAIN	Titulaire : Dominique JULAUD
	Suppléant : Yohann MORISOT
FEGREAC	Titulaire : Yvon MAHE
	Suppléant : Daniel COTTIN
GUEMENE-PENFAO	Titulaire : Marie-Christine HOULLIER
	Suppléant : Daniel LEGENDRE
LANGON	Titulaire : Eugène PLESSIS
	Suppléant : Maryvonne GAUVIN
LES FOUGERETS	Titulaire : Alain GREFFION
	Suppléant : Yannick CHESNAIS
LIEURON	Titulaire : Rose-Line PREVERT
	Suppléant : Daniel MOISON
MASSERAC	Titulaire : Fabrice SANCHEZ
	Suppléant : Régis CLAVIER
PIERRIC	Titulaire : Claude LEVANT
	Suppléant : Loïc TAUPIN
PIPRIAC	Titulaire : Marcel BOUVIER
	Suppléant : Alain CHEVAL
PLESSE	Titulaire : Gilles BERTRAND
	Suppléant : Lionel CAILLEAU

PEILLAC	Titulaire : Gérard PROVOST
	Suppléant : Jean-Pierre MACE
REDON	Titulaire : Jean -Luc GUILLAUME
	Suppléant : Delphine PENOT
RENAC	Titulaire : Patrick. BAUDY
	Suppléant : André. FEVRIER
RIEUX	Titulaire : André FONTAINE
	Suppléant : Paulette BEULE
SAINT-GANTON	Titulaire : Philippe LOUET
	Suppléant : Daniel DENIS
SAINT-GORGON	Titulaire : Patrick GICQUEL
	Suppléant : Guénaël BREGER
SAINT-JACUT LES PINS	Titulaire : Christophe ROYER
	Suppléant : Patrick HERVIEUX
SAINT-JEAN-LA-POTERIE	Titulaire : Michel PIERRE
	Suppléant : Dominique LUMEAU
SAINT-JUST	Titulaire : Gérard BAUDU
	Suppléant : Hervé JARNOT
SAINTE-MARIE	Titulaire : Daniel GLOUX
	Suppléant : Yves HEDAN
SAINT-NICOLAS-DE-REDON	Titulaire : Pascal GUERCHET
	Suppléant : Michel CONCINA
SAINT-PERREUX	Titulaire : Lionel JOUNEAU
	Suppléant : Gildas LERAI
SAINT-VINCENT-SUR-OUST	Titulaire : Pierrick LE BOTERF
	Suppléant : Jean HALLIER
SIXT-SUR-AFF	Titulaire : Michel GERARD
	Suppléant : Pascal DEBRAY
THEHILLAC	Titulaire : Christian LEMEE
	Suppléant : Gilles HAUROGNE

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A 51 VOIX POUR**

- Délibération n°8_CC_2019_172_Fixation de la tarification des puits pour les abonnés du service d'assainissement collectif des eaux usées à compter du 1^{er} janvier 2020

FINANCES – COMPETENCE ASSAINISSEMENT – FIXATION DE LA TARIFICATION DES PUIITS POUR LES ABONNES DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES A COMPTEUR DU 1^{ER} JANVIER 2020

La présente délibération a pour objet de fixer les tarifs de redevance assainissement des habitations qui sont équipées d'un puits ou forage et raccordées au réseau d'assainissement collectif, mais non raccordées au réseau d'eau potable avec une consommation inférieure à 20m³/an.

Rapport de monsieur Yvon MAHE, Vice-Président, délégué à l'environnement,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment le respect des dispositions de l'article L. 2224-9 relatif à l'utilisation d'un puits ou forage à des fins domestiques

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

VU les dispositions des articles L.2224-12-1 et suivants, et R.2224.19 et suivants relatifs à la tarification des services publics de l'eau et de l'assainissement,

VU le Code de la santé publique, notamment l'article L.1331-7,

VU l'arrêté inter préfectoral du 22 décembre 2017 portant modification des statuts communautaires en vue de la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération ;

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2019_087 du 27 mai 2019 prenant acte de la prise obligatoire de la compétence eau potable et définissant son schéma d'organisation sur le territoire communautaire à compter du 1^{er} janvier 2020,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2019_100 du 24 juin 2019 prenant acte de la prise obligatoire des compétences assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2020,

VU le fonctionnement actuel du territoire et le souhait d'uniformiser les pratiques,

VU la proposition de tarification des redevances assainissement des usagers utilisateurs d'un puits, applicables à compter du 1^{er} janvier 2020, à savoir :

- **Foyer avec puits sans compteur d'eau potable : 1 abonnement/foyer (=part fixe) + forfait 20m³/an/pers du foyer (équivalent à la part variable)**
- **Foyer avec puits + compteur d'eau potable (conso <20m³) : forfait 20m³/an/pers du foyer**
- **Foyer avec puits + compteur d'eau potable (conso >20m³) : application du tarif de redevance assainissement collectif au m³ réel (cf tarifs votés annuellement)**

CONSIDERANT la reprise des contrats de délégation de service public en cours, et en particulier les modalités de facturation,

CONSIDERANT l'obligation de fixer les redevances avant le début de la période de consommation, soit en l'occurrence avant le 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT les charges courantes du service public d'assainissement, qui doivent être couvertes par les seules ressources du service, dans le cadre du budget annexe,

CONSIDERANT les investissements menés et à mener sur le territoire, dont une partie du financement a été assurée par emprunt,

CONSIDERANT l'absence d'éléments de quantification réelle de mesure de la part d'eau issue des puits ou forages utilisée dans le foyer et rejetée au réseau d'eaux usées,

CONSIDERANT la nécessité de faire supporter le coût du service à l'ensemble des utilisateurs,

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver les tarifs précédemment exposés**
- **D'autoriser monsieur le Président à notifier cette décision aux délégataires du service public pour mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2020, dans le cadre de la facturation,**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 51 VOIX POUR

- Délibération n°9_CC_2019_173_Assainissement_Fixation des redevances assainissement collectif des eaux usées – Part collectivité à compter du 1^{er} janvier 2020

ENVIRONNEMENT- COMPETENCE ASSAINISSEMENT – FIXATION DES REDEVANCES ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES – PART COLLECTIVITE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020

Annexe : projet de grille tarifaire applicable au 1^{er} janvier 2020

La présente délibération a pour objet de fixer les tarifs des redevances assainissement collectif des eaux usées, pour la seule part collectivité, applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

Rapport de monsieur Yvon MAHE, Vice-Président, délégué à l'environnement,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

VU les dispositions des articles L.2224-12-1 et suivants, et R.2224.19 et suivants relatifs à la tarification des services publics de l'eau et de l'assainissement,

VU le Code de la santé publique, notamment l'article L.1331-7,

VU l'arrêté inter préfectoral du 22 décembre 2017 portant modification des statuts communautaires en vue de la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération ;

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2019_100 du 24 juin 2019 prenant acte de la prise obligatoire des compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines au 1er janvier 2020,

VU le respect des dispositions de l'article L.5211-7 du CGCT quant à l'approbation des modifications statutaires par les communes membres,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2019_087 du 27 mai 2019 sur le schéma d'organisation des compétences « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » sur le territoire communautaire,

VU la délibération n°CC_2019_151 portant création de la régie à autonomie financière pour le service public d'assainissement,

VU la délibération du conseil communautaire n°CC_2019_157 du 21 octobre 2019 qui comportait une erreur matérielle en annexe sur les redevances proposées pour la commune de Saint-Jean-la-Poterie.

A savoir, pour la partie « collecte » :

- ➔ La part fixe proposée, correspondant à l'abonnement applicable au compteur d'eau, est de 11.80€ au lieu de 59.63€ comme indiqué dans la délibération CC_2019_157
- ➔ La part variable proposée est calculée « sans notion de tranche » et non par tranche comme précédemment indiqué dans la délibération CC_2019_157,

VU la proposition de grille tarifaire corrigée jointe en annexe de la présente délibération,

CONSIDERANT la reprise des contrats de délégation de service public en cours, et en particulier les modalités de facturation,

CONSIDERANT la nécessité de rectifier cette erreur de retranscription pour rétablir la continuité des redevances applicables,

CONSIDERANT que les tarifs appliqués aux usagers contenus dans un contrat de délégation de service public évoluent selon une formule d'indexation, sans recours à une délibération annuelle de l'autorité délégante,

CONSIDERANT l'obligation de fixer les redevances avant le début de la période de consommation, soit en l'occurrence avant le 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT les charges courantes du service public d'assainissement, qui doivent être couvertes par les seules ressources du service, dans le cadre du budget annexe,

CONSIDERANT les investissements menés et à mener sur le territoire, dont une partie du financement a été assurée par emprunt,

CONSIDERANT une tarification assise sur une part fixe relative à l'abonnement au service et une part variable fonction du volume consommé en mètre cube,

CONSIDERANT la présence d'une tarification composée de plusieurs parts : délégataire le cas échéant, collectivité, et de l'Agence de l'eau,

CONSIDERANT les grilles tarifaires préalablement approuvés par les communes membres et les syndicats automatiquement dissous au 1^{er} janvier 2020, au niveau de la surtaxe,

CONSIDERANT l'exercice 2020 comme la première année sous compétence communautaire

CONSIDERANT la réflexion à mener sur la politique tarifaire, en vue d'une convergence des tarifs, pour la seule part collectivité,

CONSIDERANT l'année de transition du fait de l'harmonisation de la participation forfaitaire à l'assainissement collectif (PFAC), dès l'exercice 2020,

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver cette délibération rectificative d'une erreur matérielle permettant de rétablir les tarifs applicables pour la commune de Saint-Jean-la-Poterie,**
- **D'approuver les tarifs des redevances assainissement collectif des eaux usées applicables à compter du 1^{er} janvier 2020, pour la part collectivité, tel que détaillés en annexe à la présente délibération,**
- **De prendre acte qu'une convergence des tarifs appliqués sera étudiée, pour la seule part collectivité,**
- **D'approuver le tarif unique de la participation pour le financement de l'assainissement collectif à 1 400 € par immeuble, applicable sur l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} janvier 2020, quels que soient le type de construction et son année de création,**
- **De préciser que le montant de la PFAC ne sera pas applicable aux redevables justifiant d'une autorisation d'urbanisme antérieure au 1^{er} janvier 2020, pour lesquels le tarif de la commune ou du syndicat sera appliqué,**
- **De maintenir les tarifs PFAC 2019 pour les terrains vendus en 2019 et raccordés en 2020, repris en annexe à la présente délibération,**
- **D'autoriser monsieur le Président à notifier cette décision aux délégataires du service public pour mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2020, dans le cadre de la facturation,**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 51 VOIX POUR

5. ECONOMIE

- Délibération n°10_CC_2019_174_Attribution de subventions Pass Commerce Artisanat

ECONOMIE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – PASS COMMERCE ARTISANAT

Annexes : avis du comité d'agrément

La présente délibération a pour objet d'approuver l'attribution de subventions au titre du PASS COMMERCE ARTISANAT à plusieurs entreprises du territoire breton.

Rapport de madame Françoise BOUSSEKEY, Vice-Présidente, déléguée au développement économique,

VU le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants, les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ainsi que les articles L1111-8 et R1111-1 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la délibération n°17_DGS_01 du Conseil Régional de Bretagne en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°17_0204_05 de la Commission permanente du Conseil Régional de Bretagne en date du 29 mai 2017 adoptant les termes du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;

VU la délibération n°CC-2017-92 du Conseil Communautaire en date du 3 juillet 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil Régional de Bretagne et REDON Agglomération sur les politiques économiques, et autorisant son Président à la signer ;

VU la délibération n°17_0204_11 de la Commission permanente du Conseil Régional de Bretagne en date du 4 décembre 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil Régional de Bretagne et REDON Agglomération portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant son Président à la signer ;

VU la délibération n°CC-2017-170 du Conseil Communautaire en date du 20 novembre 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil Régional de Bretagne et REDON Agglomération portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant son Président à la signer ;

VU la délibération n°CC-2019-004 du Conseil Communautaire en date du 28 janvier 2019 approuvant l'avenant à la convention du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération a reçu les dossiers des entreprises sollicitieuses par l'intermédiaire des chambres consulaires (Chambre de Métiers et de l'Artisanat et Chambre de Commerce et d'Industrie) ;

CONSIDERANT les avis et remarques du comité d'engagement (comité d'agrément) sur les demandes de subvention au titre du PASS COMMERCE ARTISANAT ;

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver l'octroi des subventions aux entreprises concernées comme indiqué sur le tableau ci-après,**
- **De solliciter le remboursement de la quote-part régionale une fois le versement de la subvention réalisé,**
- **D'autoriser monsieur le Président de REDON Agglomération à signer avec les entreprises bénéficiaires les conventions pour le versement desdites subventions.**

<i>Nom de l'entreprise</i>	<i>Commune</i>	<i>Activité</i>	<i>Description du projet</i>	<i>Montant des investissements éligibles en HT</i>	<i>Avis du Comité d'agrément</i>	<i>Montant de subvention proposé</i>
DOCTOR AUTO	Sixt sur Aff	Réparation automobile	Equipement du garage et du matériel nécessaire au dépannage à domicile	6 648,00 €	Favorable	1 994,00 €
CULTURE VRAC	Redon	Boutique vrac zéro déchet	Aménagement de la boutique	10 400,74 €	Favorable	3120,00 €
OLYMP'SPORT	Redon	Salle de remise en forme	Aménagement d'une salle de fitness	26 251,00 €	Favorable	7 500,00 €

- Délibération n°11_CC_2019_175_Travail dominical des commerces de détail de la Ville de Redon

ECONOMIE – TRAVAIL DOMINICAL DES COMMERCES DE DETAIL DE LA VILLE DE REDON.

La présente délibération a pour objet de rendre un avis auprès de la Ville de Redon pour l'ouverture dominicale des commerces de détail sur son territoire.

Rapport de madame Françoise BOUSSEKEY, Vice-Présidente, déléguée au développement économique,

Dans le cadre de la loi °2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, l'article L. 3132-26 du code du travail confère aux maires le pouvoir d'autoriser les établissements de commerce de détail à supprimer le repos dominical de leurs salariés dans la limite maximale de 12 dimanches par an, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

La dérogation vise à permettre à une ou plusieurs catégories de commerces de détail d'exercer son activité le dimanche avec le concours de salariés à l'occasion notamment d'une fête locale, d'une manifestation commerciale, des fêtes de fin d'année et des périodes de soldes. La liste des dimanches est arrêtée par le maire, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le maire envisage d'accorder plus de 5 dimanches au titre de la dérogation des « dimanches du maire », l'avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est requis.

Ainsi, l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre, doit se prononcer sur l'intention du maire d'autoriser le travail des salariés de certains établissements de commerce de détail de sa commune, pendant un nombre de dimanches compris entre 6 et 12 au cours de l'année. Cet avis du conseil communautaire doit porter sur l'ampleur de la dérogation envisagée par le maire, c'est-à-dire le nombre de dimanches qui seraient travaillés pendant l'année, sur le choix des dates, ainsi que sur les branches professionnelles concernées par la dérogation municipale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU l'article L. 3132-26 du Code du Travail concernant les dérogations au repos dominical dans les commerces de détail pouvant être accordées par le Maire ;

VU la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant les mesures en faveur de certaines catégories de commerces et artisans âgés et notamment son article 3 ;

CONSIDERANT la sollicitation de la Ville de Redon suite à la réunion de concertation avec les acteurs locaux concernés qui s'est tenue en mairie de Redon le mardi 9 octobre 2019 ;

CONSIDERANT les demandes présentées par un nombre significatif de responsables de commerces redonnais tendant à obtenir l'autorisation de supprimer le repos hebdomadaire de leurs salariés, certains dimanches de l'année 2020 ;

CONSIDERANT le souhait des concessionnaires automobiles, soumis aux dates de portes ouvertes fixées par les marques ;

CONSIDERANT la proposition de dérogation à la règle du repos hebdomadaire faite par la Ville de Redon, au titre de l'année 2020, à hauteur de six dimanches, et organisée comme suit :

Pour les établissements de commerce de détail, (hors boucheries, coiffeurs, magasins de meubles et de camping) les dimanches suivants :

- 12 janvier (soldes d'hiver),
- 28 juin (soldes d'été)
- 6, 13, 20 et 27 décembre (Fêtes de fin d'année).

Pour les salariés des concessions automobiles, les dimanches suivants :

- 19 janvier,
- 15 mars,
- 14 juin,
- 13 septembre,
- 11 octobre.

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De rendre un avis favorable permettant au maire de Redon de déroger à la règle du repos hebdomadaire pour les établissements de commerce de détail au titre de l'année 2020 et ce à hauteur de six dimanches.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A 49 VOIX POUR et 2 ABSENTATIONS**

- Délibération n°12_CC_2019_176_Tourisme – Commercialisation de prestations touristiques en dehors de la zone d'intervention géographique

ECONOMIE - TOURISME – Commercialisation de prestations touristiques en dehors de la zone d'intervention géographique

La présente délibération a pour objet de formaliser la commercialisation de produits touristiques situés en dehors de la zone géographique d'intervention.

Rapport de monsieur Yannick BIGAUD, Vice-Président, délégué au tourisme et ports,

Depuis 2018, l'Office de Tourisme du Pays de Redon travaille à la mise en place d'une stratégie de commercialisation. Elle vise notamment à :

- Mieux structurer le service de visites guidées ;
- Développer l'activité de billetterie et la vente de biens via des boutiques ;
- Mettre en place du démarchage commercial, en fonction des cibles choisies (autocaristes, associations, écoles, C.E...) ;
- Créer un service réceptif : organisation d'excursions à la journée pour les groupes au service des acteurs du tourisme du Pays de Redon (sites de loisirs, activités touristiques, visites guidées, restaurants...)

L'Office de Tourisme du Pays de Redon souhaite développer ses liens de commercialisation avec les territoires voisins (CC Arc Sud Bretagne, Questembert Communauté, Oust Brocéliande Communauté) afin de faciliter l'accueil des visiteurs et d'améliorer leurs conditions de séjour. Ce partenariat permettra de commercialiser de la billetterie de prestataires touristiques situés en dehors du territoire communautaire (croisiériste, sites et parcs de loisirs...) et d'avoir avec les collectivités voisines une réelle démarche de commercialisation touristique à l'échelle de ces 4 territoires.

Pour cela, REDON Agglomération souhaite que la commercialisation de produits ou services sur les territoires voisins se fasse en accord avec la collectivité compétente sur ces territoires.

VU le Code du Tourisme et plus particulièrement les dispositions des articles L.133-1 à L.133-10, applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'EPIC ;

VU le Code du Tourisme et plus particulièrement les dispositions des articles L.211-1 à L.211-18-1 et R211-1 à R211-40 relatifs aux prestations de services touristiques ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe et plus particulièrement l'article 68 concernant l'organisation locale du tourisme ;

VU l'ordonnance n°2017-1717 du 20 décembre 2017 portant transposition de la directive (UE) 2015/2302 du parlement européen et du conseil du 25 novembre 2015 relative aux voyages à forfait et aux prestations de voyage liées ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2015 de création de l'Office de Tourisme Communautaire sous la forme d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial ;

VU l'article 2 des statuts de l'Office de Tourisme qui définit les missions exercées par l'Office de Tourisme au titre des responsabilités confiées par REDON Agglomération, conformément à l'article L133-3 du Code du Tourisme, et notamment la mission de commercialisation de produits touristiques ;

CONSIDERANT que ce partenariat permettra la commercialisation, par les Offices de Tourisme de chaque territoire concerné, les offres des prestataires de loisirs situés en dehors de leur zone d'intervention géographique respective ;

CONSIDERANT que, dans un second temps, les Offices de Tourisme pourront développer des produits combinés à la journée dont les modalités seront formalisées par une convention bilatérale de partenariat entre les Offices de Tourisme de chaque territoire.

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'autoriser la commercialisation des produits touristiques de REDON Agglomération sur les territoires voisins de REDON Agglomération : CC Arc Sud Bretagne, Questembert Communauté et Oust à Brocéliande Communauté**
- **D'autoriser l'Office de Tourisme du Pays de Redon à commercialiser les produits touristiques situés sur les territoires de CC Arc Sud Bretagne, Questembert Communauté et Oust à Brocéliande Communauté**
- **D'autoriser monsieur le Président ou son représentant habilité à signer tout document prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 50 VOIX POUR

- Délibération n°13_CC_2019_177_Tourisme – Désignation d'un représentant à l'Agence de développement touristique d'Ille-et-Vilaine

ECONOMIE - TOURISME – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE D'ILLE-ET-VILAINE

Annexe : statuts et règlement intérieur de l'ADT 35

La présente délibération a pour objet de désigner un représentant de REDON Agglomération à l'Agence de développement touristique d'Ille-et-Vilaine

Rapport de monsieur Yannick BIGAUD, Vice-Président, délégué au Tourisme et aux ports,

L'Agence de Développement Touristique d'Ille-et-Vilaine a été créée pour faire suite au Comité Départemental du Tourisme de Haute-Bretagne Ille-et-Vilaine. L'Agence a pour objet de mettre en œuvre tout ou partie de la politique

tourisme du Département d'Ille-et-Vilaine. Elle a ainsi pour vocation de contribuer au développement et au dynamisme du tourisme en Ille-et-Vilaine.

Les missions de l'Agence de Développement Touristique sont au nombre de 4 énoncées dans les statuts :

- Ingénierie à destination :
 - des territoires (offre de services en ingénierie de projets auprès des territoires / Label Villages et Villes fleuries / Géocaching / Notoriété des espaces naturels...)
 - des acteurs socio-professionnels (classement meublé / offre ingénierie / système d'information touristique)
- Animation et appui des réseaux d'acteurs et filières touristiques (tourisme affaires, groupes...)
- Soutien à la promotion de la Destination Ille-et-Vilaine (web, réseaux sociaux, évènementiels, édition, presse...)
- Observation touristique

L'article 5 des statuts de l'Agence de Développement Touristique précise la composition de l'Agence, et notamment que les EPCI sont membres de droit. A ce titre, selon l'article 9 des statuts de l'Agence, les membres de droit composent l'un des 4 collèges de l'Assemblée Générale Ordinaire et comptent chacun une voix délibérative.

Par courrier en date du 21 octobre 2019, l'Agence de Développement Touristique demande à REDON Agglomération de désigner une personne élue à même de faire acte de candidature au nom du président et à prendre part au vote lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Agence.

VU les statuts de l'Agence de Développement Touristique d'Ille-et-Vilaine,

VU le courrier en date du 21 octobre 2019 sollicitant l'Office de Tourisme du Pays de Redon pour la désignation de son représentant ;

CONSIDERANT que l'Agence de Développement Touristique a pour objet de mettre en œuvre tout ou partie de la politique tourisme du Département d'Ille-et-Vilaine.

CONSIDERANT que la composition de l'Agence compte des membres de droit, des membres associés, des membres consultatifs et des membres usagers et que les EPCI siègent en tant que membres de droit.

CONSIDERANT que l'Agence de Développement Touristique souhaite la désignation d'un représentant pour REDON Agglomération,

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De reconnaître l'objet de l'Agence de Développement Touristique,**
- **D'approuver les statuts ainsi que le règlement intérieur présentés en annexes,**
- **De désigner monsieur Louis LE COZ, pour représenter REDON Agglomération aux Assemblées Générales de l'Agence de Développement Touristique d'Ille-et-Vilaine.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A 51 VOIX POUR**

6. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS

- Délibération n°14_CC_2019_178_Compte rendu des délégations données par l'assemblée délibérante au Bureau Communautaire et au Président

ADMINISTRATION GENERALE - Compte-rendu des délégations données par l'assemblée délibérante au bureau Communautaire et au Président, prises en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Annexe : le compte-rendu des délégations est remis sur table en séance.

La présente délibération a pour objet de prendre acte de la remise du compte-rendu pré-cité.

Rapport de monsieur Jean-François MARY, Président,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil Communautaire à déléguer une partie de ses compétences au Président et précisant le périmètre de cette délégation ;

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui indique que « lors de chaque réunion de l'organe délibération, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant » ;

VU la délibération CC_2014_02 du 23/06/2014, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU les délibérations CC_2014_01 du 23/06/2014, CC_2017_071 du 09/05/2017 et CC_2017_133 du 16/10/2017, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président.

CONSIDERANT que le compte-rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire et le Président est remis sur table en début de chaque séance du Conseil Communautaire.

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De prendre acte du compte-rendu des décisions prises en application de l'article L5211-10 du CGCT par Monsieur le Président depuis le 21/10/2019.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 51 VOIX POUR

**La séance prend fin à 21h00
Fait à Pipriac, le 25/11/2019,**

« Certifié conforme »
Par le Président
Jean-François MARY